



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 97

(2010, chapitre 17)

**Loi proclamant le Jour commémoratif
des personnes décédées ou blessées au
travail**

**Présenté le 28 avril 2010
Principe adopté le 12 mai 2010
Adopté le 9 juin 2010
Sanctionné le 11 juin 2010**

**Éditeur officiel du Québec
2010**

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi prévoit que le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.

Projet de loi n° 97

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DES PERSONNES DÉCÉDÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que chaque année, des travailleuses et des travailleurs du Québec subissent des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le Québec de lutter activement pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs États et provinces ont officiellement promulgué le 28 avril comme jour de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail;

CONSIDÉRANT que l'Organisation internationale du travail a déclaré le 28 avril Journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la proclamation du Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail contribuera à sensibiliser les citoyennes et les citoyens du Québec à la santé et à la sécurité au travail;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 11 juin 2010.